

Décision

Générale

colonial

Décision n° 820 POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

n° 820

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 août 1939

Numéro JO

n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro

31 août 1939

TEXTE INTÉGRAL

M, Brouillet (Gaston), contrôleur après 4 ans, du cadre local des P.T.T., qui réunit, au 25 août 1939, les conditions d'ancienneté et de colonial exigées par les articles 6 et 32 de l'arrêté du 20 avril 1928 susvisé, est promu contrôleur principal avant 3 ans, du cadre local pour compter du 25 août 1939.